

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 6 (1935)

Heft: 3

Artikel: Protection des rives du lac de Bienne

Autor: M.M.-C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-823733>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROTECTION DES RIVES DU LAC DE BIENNE

La vogue des lacs comporte ses dangers. D'une part, depuis quelques années, les achats de parcelles riveraines par des particuliers « étrangers » se sont multipliés à tel point que, en ce qui concerne la rive méridionale surtout, on pouvait prévoir le moment où l'accès du lac allait être interdit aux « indigènes », exclus en quelque sorte de leur royaume naturel. D'autre part, l'érection de nombreuses petites maisons de vacances se faisait selon un alignement frisant la monotonie, avec, comme seule variante, des plans architecturaux défiant souvent les règles les plus élémentaires de l'harmonie.

Il ne faut pas s'étonner dès lors qu'une réaction se soit dessinée parmi la population riveraine, justement inquiète d'une transformation opérée d'une manière désordonnée et au mépris des droits légitimes d'une contrée que Jean-Jacques Rousseau, le père du romantisme champêtre, considérait comme naturellement privilégiée. Ces inquiétudes ont eu un écho jusqu'au sein de notre Grand Conseil et la Société pour la protection des rives du Lac de Bienne, créée il y a deux ans sur l'initiative de M. le Conseiller d'Etat Bösiger, s'est assignée la tâche de remettre de l'ordre là où régnait jusqu'ici une néfaste anarchie.

La « Protection des rives du lac » dérive donc d'une idée publique et d'un souci esthétique. L'action envisagée aurait pu être déclenchée plus tôt ; il n'est pas trop tard cependant pour l'entreprendre. Loin de nous la hantise du Heimatschutz à outrance qui, par esprit doctrinaire, nie parfois les nécessités légitimes et inéluctables de l'époque. L'idée des initiateurs est de coordonner les courants contraires, de les juxtaposer au lieu de les mêler, en conservant à notre lac et à son pourtour, l'harmonie qui lui est propre et que personne, pas plus les particuliers que les collectivités, n'ont finalement intérêt à altérer. C'est un effort de compréhension et de construction, avec, à la base, ce sentiment respectable de transmettre à nos après-venants une beauté naturelle intacte et dont nous-mêmes, nous avons eu le privilège de jouir.

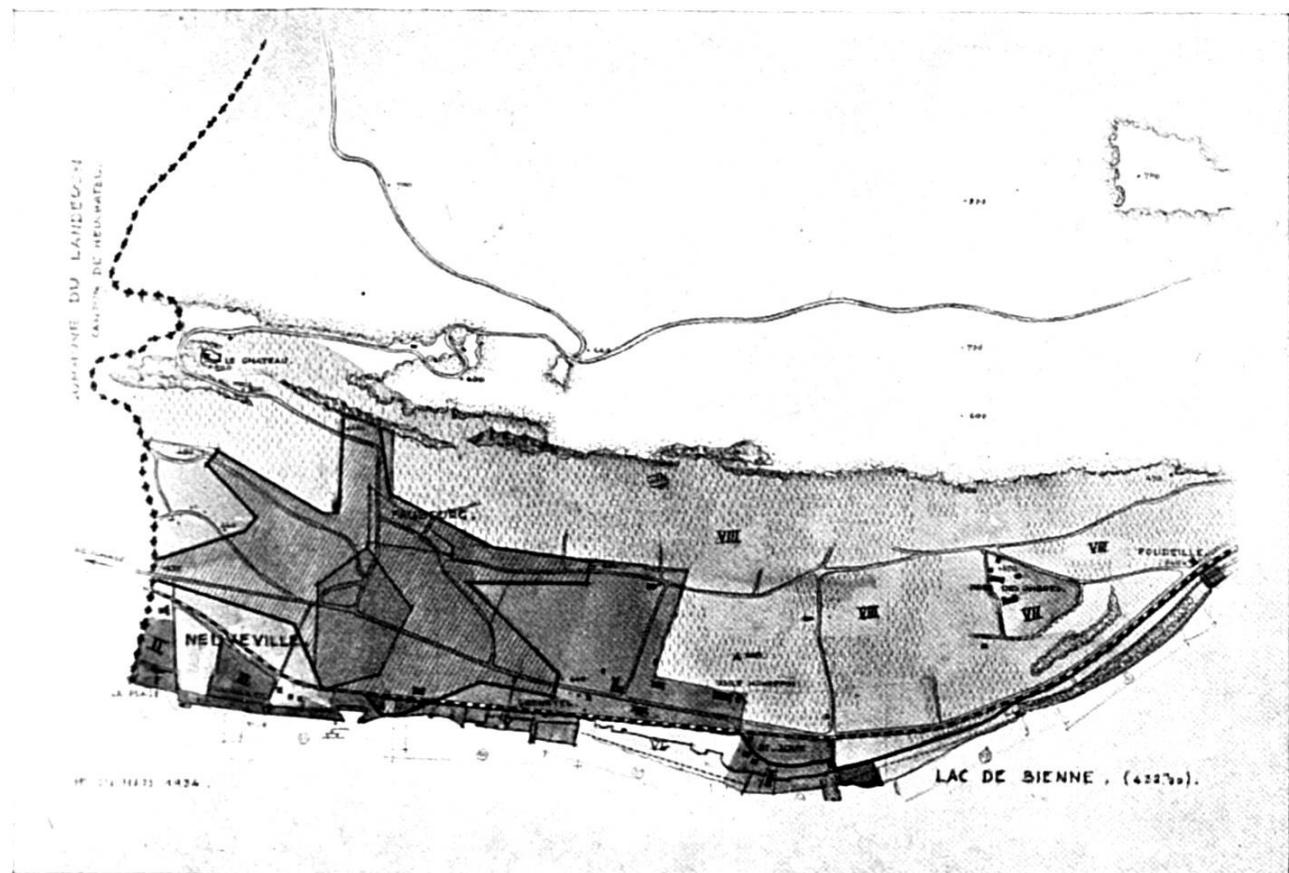
Voilà pour le général : venons-en au particulier.

Les buts à réalisation plus ou moins rapprochée de la dite Société, sont les suivants :

Aménager pour les promeneurs un « chemin de ronde », d'itinéraire varié, mais serrant la rive le plus possible, aboutissant à des points de vue et à des places de repos, de jeux, de bains et d'amarrage de bateaux.

Etablir des réserves de plantes et d'animaux aux endroits appropriés.

Construire et améliorer les débarcadères publics.



- I. Plage.
- II. Place de jeux.
- III. Place de football.
- IV. Quai.

- V. Zone : interdiction de bâtrir.
- VI. Zone : petites maisons de vacances.
- VII. Domaine de M. le Dr Rollier de Leysin.
- VIII. Zone du vignoble.



Piste de ski de l'Obergrenchenberg

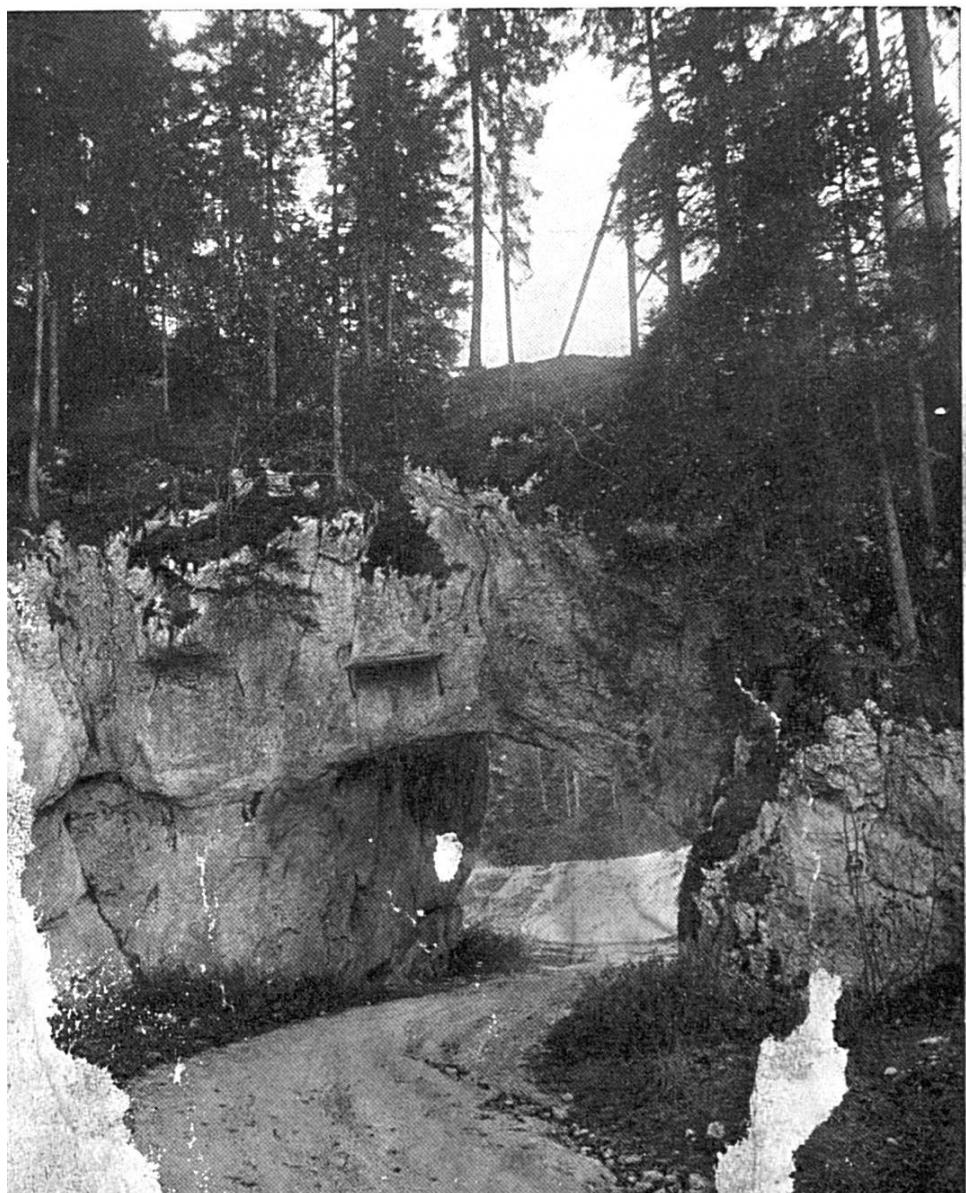
Vue depuis l'Untergrenchen sur la vallée de Neuville et le plateau suisse





MOUTIER

Vue du pavillon



PIERRE - PERTUIS

Répartir les régions voisines du lac en zones de construction normalisées, susceptibles d'éviter l'érection de bâtisses disparaîtes et de sauvegarder l'aspect général de la contrée. Il est prévu trois zones : 1. constructions libres, isolées ou contiguës, de un à trois étages ; 2. construction de maisonnettes de vacances, de un étage avec accès au lac ; 3. constructions en rapport plus spécial avec la culture de la vigne.

Déterminer certaines zones où les constructions seront interdites, ceci, aux abords des agglomérations surtout, pour tenir dégagée la vue sur le lac, et conserver dans leur cadre actuel des sites particulièrement pittoresques.

Réserver des places publiques aux abords immédiats du lac.
Dresser un règlement de police des constructions.

Nous nous arrêtons ici, sans entrer dans plus de détails, l'étendue des intentions de la Société nous paraissant suffisamment établie.

Pour la Neuveville, la situation se présente de la manière suivante : les vignes et le lac lui donnent son cachet et complètent la gamme variée des sites jurassiens. C'est donc au double titre local et jurassien qu'elle considère ce problème.

Le cliché inclus dans cet article expliquera dans son ensemble l'essence du projet actuellement à l'étude au sein des autorités municipales. Notons en outre que du 15 juin au 15 septembre, l'Administration postale, tous les dimanches, étendra l'horaire du service automobile La Neuveville-Lignières-Nods en créant des courses jusqu'à l'Hôtel de Chasseral, permettant ainsi à tout le monde et pour un prix modique (2,50 fr. la course simple Chasseral La Neuveville ou le contraire) d'atteindre sans peine notre plus haut sommet jurassien. Nul doute que ces courses seront largement utilisées par les promeneurs en quête d'itinéraires intéressants.

M. M.-C.

GRANGES - GRENCIEN

STATION DE SPORTS D'HIVER

Cette localité située au pied des montagnes du Jura est le point de départ de nombreuses excursions de toute beauté.

Très appréciée comme centre touristique, elle est située sur les lignes de Biel-Olten, Biel-Delémont-Bâle.

Les montagnes de Granges sont réputées comme lieu idéal des amateurs du ski. Chaque hiver des sociétés sportives organisent sur une piste très bien aménagée, des concours de ski, de saut, etc. Ces manifestations qui deviennent d'année en année plus importantes, amènent sur nos hauteurs une foule de sportsmen.

Durant l'été nos montagnes dégagent un charme et une fraîcheur délicieuse. Dès le samedi, les touristes affluent de toutes